



Création de valeur ajoutée dans les exploitations de Bourgogne-Franche-Comté

Rédacteurs : VIVEA – Délégation EST- Région Bourgogne-Franche-Comté

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 10/2021

Date de révision : 11/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 511 500 contributeurs dont 31 300 en Bourgogne-Franche-Comté. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Les élus du comité régional Bourgogne-Franche-Comté ont pour mission de déterminer les orientations en matière de formations afin qu'elles-répondent au mieux aux enjeux locaux. Ils définissent ainsi des compétences jugées prioritaires pour les chefs d'exploitation.

Le plan stratégique VIVEA 2021-2026 met en exergue 5 domaines de formation prioritaires pour permettre aux agriculteurs et agricultrices de faire face aux mutations des marchés agricoles et à la complexité croissante de leur environnement. Parmi ces priorités, la capacité à créer de la valeur est un sujet crucial dont se sont saisis les élus de Bourgogne-Franche-Comté.

La valeur ajoutée d'une exploitation résulte d'une réflexion autour de plusieurs facteurs concomitants. La bonne connaissance des marchés et des filières, le choix de modes de commercialisation adaptés aux coûts de production de ses produits, le développement seul ou à plusieurs de nouvelles activités (vente directe, transformation...) ou de productions (énergies renouvelables, protéines végétales...) permettront aux exploitants de développer une production adaptée au marché, d'optimiser leurs circuits de commercialisation, de s'engager dans une démarche de progrès.

Cet appel d'offre spécifique vise ainsi à accompagner les chefs d'entreprise agricoles dans la recherche de création de valeur ajoutée sur leur exploitation.

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre doit permettre de développer une offre de formation variée pour accompagner les chefs d'entreprises dans la recherche de valeur ajoutée, que ce soit grâce à l'optimisation de l'existant ou grâce au développement de nouvelles productions et / ou de nouvelles activités.



2. Propositions attendues

Le public

Contributeurs et contributrices VIVEA de la région Bourgogne- Franche-Comté, quel que soit leur projet.

Le recrutement du public

Pour assurer le recrutement, un partenariat avec des prescripteurs et/ou partenaires (organisme économique, coopératives, groupement de producteurs ou groupes existants...) est fortement recommandé.

Pour être valorisées financièrement de + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et la nature du partenariat doivent être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* » et reposer à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent du prestataire de formation et non issu du même réseau.

Le périmètre géographique

Région Bourgogne-Franche-Comté

Les objectifs de formation

Dans le cadre d'un projet de développement :

- d'une production de diversification, d'une production d'énergies renouvelables, de services environnementaux rémunérés,
- d'un nouveau mode de commercialisation,
- d'une nouvelle organisation : gérer les formes collectives d'emplois salariés, mutualiser le matériel ...

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Analyser l'environnement de l'entreprise ou du collectif, et être capable d'en apprécier les évolutions, les opportunités et les menaces.
- ▶ Identifier les enjeux et composantes du projet envisagé, ses forces et ses faiblesses et analyser la faisabilité de celui-ci.
- ▶ Structurer la démarche de projet par une méthode réflexive.
- ▶ Mesurer la création de valeur ajoutée du projet c'est-à-dire son impact économique à l'aide d'indicateurs pertinents.
- ▶ Identifier l'impact social et humain pour l'exploitation et l'exploitant lié à la mise en place de ce nouveau projet.
- ▶ Elaborer un plan d'actions à court terme.

Les aspects techniques du projet peuvent être abordés mais la durée des modules qui y seront consacrés ne doit pas dépasser la moitié de la durée totale de la formation.



Les modalités pédagogiques

Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances, et permettant aux stagiaires d'être les acteurs des solutions envisagées.

Des modalités pédagogiques spécifiques sont exigées :

- ▶ Un document repère, fil conducteur de toute la formation, est exigé. Il permet à chaque participant d'avoir un cadre où récapituler les étapes de sa démarche de projet, de sa réflexion, de visualiser les étapes du changement et de formaliser un plan d'action mettant en perspective les objectifs prioritaires de l'entreprise et les moyens pour les atteindre.
- ▶ Un plan d'actions doit être formalisé par chaque stagiaire. La séquence dédiée à la construction du plan d'actions, qui formalise les actions envisagées à mettre en œuvre pour un meilleur transfert sur l'exploitation, est obligatoire et doit clairement être identifiée dans la demande de financement. Ce temps spécifique est d'au minimum 1h.

Les modalités pédagogiques, le travail sur le plan d'action ainsi que celui sur le document repère devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum.

Les modalités d'évaluation

Outre l'évaluation de satisfaction des stagiaires de fin de formation, une évaluation à froid des stagiaires est préconisée. Elle portera sur la pertinence et les effets de la formation (les acquis et changements de pratiques envisagés ou mis en œuvre) et sera réalisée au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Elle sera administrée par les centres de formation qui devront transmettre une synthèse par formation de ces évaluations, au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci.

Pour être valorisée + 2€ de l'heure stagiaire, les modalités d'évaluation à froid proposées devront être précisées obligatoirement dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

L'intervention d'un formateur ou d'un intervenant ayant des compétences spécifiques relativement rares sur le territoire (approche globale ou pluridisciplinaire, expert-e en analyse stratégique technico économique, approche systémique et stratégique, organisation du travail, stratégie commerciale, marketing ...) sera valorisée financièrement de +2€ de l'heure/stagiaire.



Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ La pertinence des moyens d'évaluation

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60€ TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44 € TTC par heure/stagiaire.

Cette prise en charge pourra varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les compétences justifiées des formateurs ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ L'évaluation à froid définie dans cet appel d'offre spécifique

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :



- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction, **dans la priorité 1** « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Bourgogne-Franche-Comté en cochant l'Appel d'Offre Spécifique intitulé « AOS Création de valeur ».

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 21, 58, 71 et 89

Yolande MOULEM
06 77 80 31 42
y.moulem@vivea.fr

Départements 25, 39, 70 et 90

Sylvie HUMBLLOT
06 77 15 55 93
s.humblot@vivea.fr